



Achat bien immobilier

Par neila

Bonjour,

J'ai acheté un bien immobilier(un appart) que j'occupais en tant que locataire. Pourriez-vous me dire si l'obligation de paiement des loyers prends fin à partir de la date de signature du compromis d'achat ou bien à la date de signature du contrat de la vente?"

merci beaucoup.

Par ESP

Bonjour

Vous ne deviendrez propriétaire qu'à la date de réitération, donc les loyers sont dûs, sauf accord avec le vendeur (à mentionner dans le compromis).